

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-857/15/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 15/12873/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à haut Niveau de Service du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-Ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 12 Mars 2015, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 23 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TMW-2013/10/14-3 : SUBWAY, du 01 mars 2014 au 27 février 2015
- TMW-2013/11/26-2 : NAKIA, du 01 septembre 2013 au 27 février 2015
- TMW-2013/12/34-2 : HAIR PASS, du 01 septembre 2013 au 27 février 2015
- TMW-2014/02/36-3 : DENIM STORE, du 01 juin 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/06/61-2 : LA BRIOCHE ALVAL, du 06 octobre 2012 au 30 novembre 2012 et du 01 mai 2014 au 27 février 2015
- TMW-2014/07/65-2 : BIJOUTERIE JEAN-CHARLES, du 01 mai 2014 au 27 février 2015
- BHNS-2013/10/5 : PHARMACIE SAINT-LOUIS, du 01 janvier 2014 au 29 août 2014
- BHNS-2013/10/7-2 : BEBE CASH, du 01 octobre 2013 au 31 juillet 2014
- BHNS-2013/11/16-2 : CHICKEN, du 01 octobre 2013 au 30 juin 2014
- BHNS-2014/07/58 : BAR TABAC LA CIVETTE, du 01 janvier 2014 au 31 juillet 2014

Ont été déclarés non recevables, pour le moment, au motif d'un retard de règlement de leurs obligations fiscales et/ou sociales, les dossiers suivants :

- TMW-2015/02/96 : ALDEBERT FOURRURES, du 14 janvier 2013 au 27 février 2015
- TMW-2015/02/100 : ROME RICHELIEU, du 06 octobre 2012 à fin de travaux
- TMW-2015/02/104 : MERCERIE CAT, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015
- BHNS-2013/12/28-2 : TOP CADO, du 01 décembre 2013 au 29 août 2014

A été déclaré non recevable car incomplet, pour le moment, le dossier suivant :

- TMW-2015/02/102 : ALPINA SPORT, du 06 octobre 2012 au 27 février 2015

Ont été déclarés non recevables car situés hors du périmètre des travaux, les dossiers suivants :

- TMW-2015/02/94 : EQUIPAGE, du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014
- TMW-2015/02/98 : AUTO CONTROLE VICTOIRE, du 06 octobre 2012 au 11 décembre 2014
- TMW-2015/02/103 : MUSIC HOTEL, du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2014
- TMW-2015/02/101 : MEZZO DI PASTA, du 06 octobre 2012 au 31 décembre 2014

A été déclaré non recevable au motif que le commerce a été créé après la délibération DTUP 003-625/11/CC du 21 octobre 2011 relatif à l'adoption de l'avant-projet du tronçon du tramway Canebière — Cours Saint Louis — Castellane, les dossiers suivants :

- TMW-2015/02/97 : PHARMACIE PLACE DE ROME, du 01 septembre 2013 au 30 novembre 2014

Ont été déclarés non recevables car pas d'impact particulier dans le cadre de leurs activités, les dossiers suivants :

- BHNS-2015/02/74 : CEC JL MAGNON, du 08 avril 2013 au 31 juillet 2014,
- TMW-2015/02/99 : LAB, du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014
- TMW-2015/02/95 : SAB, du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tramway rue de Rome

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/10/21-2	LA PLACE / SMCB	200 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/09/2013 au 30/09/2014	28 360,00 €	17 016,00 €
TMW-2013/11/36-2	DENIM STORE	115 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/12/2013 au 31/05/2014	14 253,00 €	8 552,00 €
TMW-2014/04/49-2	OPTIQUE BONNATERRE II	111 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/01/2014 au 31/12/2014	75 859,00 €	45 515,00 €
TMW-2014/07/65	BIJOUTERIE JEAN-CHARLES	217 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/10/2014	82 221,00 €	49 333,00 €
TMW-2014/07/68	LAURIE BOUTIQUE	125 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/05/2014	65 542,00 €	39 325,00 €
TMW-2014/07/71	OCTOBRE	89 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/11/2012 au 30/06/2014	35 350,00 €	21 210,00 €
TMW-2013/11/27	HAÏK	128 rue de Rome 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/08/2013	37 502 €	0 € *
TOTAL				339 087,00 €	180 951,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	650 844,00 €
Total général Rue de Rome	831 795,00 €

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

- *** La Commission a décidé de ne pas indemniser la société « HAÏK » -déclarée recevable lors de la Commission du 23 janvier 2014 mais en Liquidation Judiciaire depuis le 28 janvier 2015.**

BHNS

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2014/02/40	AUX DEUX FRERES	141 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/11/2013	17 200,00 €	10 320,00 €
BHNS-2014/02/41	HFB FAST FOOD	171 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/10/2013	16 700,00 €	10 020,00 €
BHNS-2014/03/47	FLORE MICHELLE	365 RN Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/12/2013	8 434,00 €	5 060,00 €
TOTAL				42 334,00 €	25 400,00 €

Montant des indemnisations déjà accordées	567 406,00 €
Total général Bus à Haut Niveau de Services	592 806,00 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 23 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 10 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du Centre-Ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'indemnisation relatif à l'examen de la recevabilité des 23 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des 10 dossiers précités pour un montant total de 206 351euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311 – Nature 658 – Fonction 020 – Chapitre 65 – 4DIFRA .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean MONTAGNAC

Roland BLUM

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015